

FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

Règlement de scolarité

Master 2 « Politiques de communication. Développement des organisations »

Article 1^{er} – Attribution du diplôme

Le diplôme du master 2 « Politiques de communication. Développement des organisations » est délivré aux étudiants ayant validé 60 ECTS.

A l'issue de l'année, pour obtenir le master, l'étudiant doit avoir une moyenne générale supérieure à 10 sur 20. La compensation se fait entre les UE d'un même semestre à la condition que la moyenne soit au moins égale à 10/20.

La moyenne est calculée sur la base des notes obtenues aux différentes UE. L'UE 5 (stage) est la seule à bénéficier d'un coefficient 2 puisqu'à la différence des autres, elle permet de valider 20 ECTS

UE 1 : enseignements fondamentaux et transversaux 10 ECTS

UE 2 : supports de communication 10 ECTS:

UE 3 : communication corporate 10 ECTS

UE 4 : communication managériale 10 ECTS

UE 5 : stage et rapport de stage 20 ECTS

Article 2 – Modalités d'évaluation

En fonction de leur durée et de la nature de l'intervention, les séminaires peuvent donner lieu à des évaluations dont la forme varie : contrôle des connaissances, études de cas, réalisations pratiques.

Pour valider une UE, il faut obtenir une moyenne équivalente à 10.

En plus des évaluations directement liées aux séminaires, s'ajoutent des évaluations transversales pour l'UE 2 et l'UE 3.

Les étudiants doivent présenter un dossier de synthèse thématique, intégré dans le cadre de l'UE2.

Les étudiants sont également soumis à un contrôle visant à évaluer leurs connaissances théoriques dans le domaine de la communication des organisations. La note obtenue est comptabilisée dans l'UE 3.

Les étudiants présentent au terme de leur formation un rapport (remis impérativement avant le 1^{er} septembre de l'année écoulée) en relation avec leur activité dans le cadre de leur apprentissage. Le jury est composé du responsable de la formation, du tuteur professionnel et, éventuellement, d'un troisième membre (représentant du CFA, autre enseignant-chercheur, professionnel spécialiste du sujet traité). A titre exceptionnel, en accord avec le responsable de la formation, ce travail peut prendre la forme d'un mémoire de recherche.

Article 3 – **Seconde session**

Le régime de seconde session ne s'applique pas en raison des modalités du contrôle des connaissances et des spécificités de la formation.

Article 4 – **Jury du master.**

La composition du jury et son Président sont arrêtés par le Directeur de la composante de rattachement de la formation sur avis de l'équipe de formation. Les membres de ce jury sont nommés annuellement par le Président de l'Université.

Article 5 – **Assiduité**

Un étudiant qui ne satisferait pas à cette obligation d'assiduité, pouvant être contrôlée dans chaque enseignement, s'expose à son exclusion du Master ou à l'interdiction de se présenter à l'examen.

Les notes moyennes obtenues aux UE peuvent être pondérées négativement (entre 2 et 4 points) en cas d'absence avérée à des séminaires de l'UE ne faisant pas l'objet d'une évaluation directe.

Article 6 – **Mentions de mérite**

Les mentions AB, B, TB sont attribuées aux étudiants ayant acquis une moyenne globale au diplôme supérieure ou égale respectivement à 12, 14, 16 sur 20.

Article 7 – **Redoublement**

Le redoublement en Master 2 « Politiques de communication. Développement des organisations » est possible, mais il n'est pas de droit. Il est laissé à l'appréciation du jury de

Voté le 15.04.2016 en conseil de Faculté.

>